



Le Conseil d'administration,	
Vu	le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu	le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu	l'arrêté rectoral du 25 février 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Entendu	
l'exposé des motifs de Monsieur Arthur Le Courbe, Directeur adjoint du Crous de l'académie de Créteil.	
Le quorum étant atteint, avec 18 membres présents et 9 représentés par procuration sur 28 membres en exercice, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.	
Article unique :	
Le Conseil d'administration approuve les tarifs des prestations de restauration applicables à compter du 1er septembre 2026, tels que détaillés en annexe à la présente délibération.	
L'annexe fait partie intégrante de la présente délibération.	
Les tarifs antérieurement applicables sont abrogés à compter du 1er septembre 2026.	
Les prestations faisant l'objet d'un devis ou d'une facturation spécifique sont facturées dans la limite du coût réel supporté par l'établissement.	
Les tarifs sont exprimés en euros hors taxes, conformément au régime fiscal applicable.	

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	18
Procurations :	09
Total des voix :	27
Quorum de membres présents (1/3) :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	02
Contre :	00
Pour :	25
Résultat :	Approuvée

Fait à Créteil, le 10 mars 2026

Pour la Rectrice de région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, et par délégation,
La Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Île-de-France

Isabelle PRAT

Page 1 sur 1